



Capital Les Echos

Notre action

Notre Cabinet soutient juridiquement l'association « TUC LES OUBLIES DE LA RETRAITE » 350 000 salariés privés de leur droit à la retraite

Premier résultat important

Suite à notre audition flash devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, une proposition de loi vient d'être déposée !

Nous vous proposons une vidéo accessible librement, pour comprendre l'affaire et trois extraits d'articles des suites données à notre action devant l'assemblée nationale, ainsi que les liens aux articles, Les Echos, Capital et La Voix du Nord

Action RETRAITE **Les Echos** **Capital** **LA VOIX DU NORD**

Notre action
Notre Cabinet soutient juridiquement l'association « TUC LES OUBLIES DE LA RETRAITE »
350 000 salariés privés de leur droit à la retraite

Premier résultat
Suite à notre audition flash devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, une proposition de loi vient d'être déposée !

Les avocatsvma.fr
solidaires des oubliés de la retraite

Le député Horizons Paul Christophe (14e circonscription du Nord) a déposé avec son collègue socialiste Arthur Delaporte une proposition de loi pour rendre leurs droits à pension retraite correspondant à leur période de contrat.

Vidéo ici cliquer



Les Echos

Des députés au chevet des « oubliés de la retraite »

Les personnes embauchées dans les années 1980 pour des travaux d'utilité collective (TUC) ne peuvent pas tenir compte de cette expérience au moment de partir à la retraite. A quelques semaines de la présentation de la réforme des retraites, des députés se sont emparés du sujet.

Par Solenn Poullennec

Publié le 14 déc. 2022 à 7:04 Mis à jour le 14 déc. 2022 à 7:08

« Les oubliés de la retraite » ont des raisons d'espérer. A l'approche de la présentation par le gouvernement de sa réforme des retraites, des députés souhaitent mettre sur la table le sujet des « travaux d'utilité collective » afin de permettre à ceux qui les ont réalisés dans les années 1980, d'en bénéficier dans le calcul de leurs droits à la retraite.

« On est dans une situation d'injustice », défend le député du Nord Paul Christophe (Horizons), qui doit présenter mercredi en commission à l'Assemblée les résultats d'une « mission flash » sur ces contrats. Créés par le gouvernement de Laurent Fabius en 1984, les TUC ayant duré jusqu'en 1990 devaient permettre de réduire le chômage des jeunes en les faisant travailler dans des associations, des collectivités, etc.

Une proposition de loi déposée pour rendre leur retraite aux anciens bénéficiaires des «TUC» Par Julien Lécuyer Des centaines de milliers de bénéficiaires des « TUC » (travaux d'utilité collective), aujourd'hui proches de la retraite, voient leurs trimestres correspondants non reconnus. Une injustice à laquelle tentent de répondre deux députés, dont le Nordiste Paul Christophe (Horizons), qui ont déposé une proposition de loi.

Publié: 14 Décembre 2022 à 17h46 Temps de lecture: 3 min

C'est une aberration comme l'administration française sait en inventer : des centaines de milliers d'anciens bénéficiaires des « TUC », ces emplois aidés que l'État a développés entre 1984 et 1990, s'aperçoivent aujourd'hui que les trimestres effectués à l'époque n'ont pas été pris en compte dans le calcul de leur retraite.

« Pour une personne employée sous statut TUC avant d'avoir poursuivi sa carrière au SMIC, explique le député du Nord Paul Christophe, qui a mené avec son collègue du Calvados Arthur Delaporte (PS) une mission flash sur le sujet, cela peut engendrer une perte de 57 € par mois. J'ai une dame qui se voit perdre quatre ans de cotisations, parce qu'elle a accumulé les missions de TUC et de SIVP (stage d'initiation à la vie professionnelle). »

Des cotisations de l'État insuffisantes

Pour comprendre le problème, il faut revenir dans les années 80. Face à la montée du chômage, le gouvernement Fabius lance les TUC, des emplois pour des jeunes de 16 à 25 ans au chômage et sans grande formation. Au total, ce sont 1,7 million de contrats TUC qui vont être signés, que ce soit au sein des collectivités ou dans des associations. Du fait de leur statut de stagiaires de la formation professionnelle, leurs cotisations d'assurance vieillesse étaient prises en charge par l'État sur une base forfaitaire. Sauf que compte tenu du barème applicable à l'époque, ces cotisations étaient insuffisantes pour valider les trimestres. « 87 % des TUC étaient chômeurs. Le plus fou, c'est que s'ils étaient restés au chômage, ils auraient pu bénéficier des périodes d'assurance légales pour le calcul de leur retraite ! », se désespère Paul Christophe.

L'anomalie va bien au-delà des seuls TUC. Les stages pratiques en entreprise du Pacte national pour l'emploi des jeunes, les

stages « jeunes volontaires » ou encore les SIVP seraient concernés. Malgré les difficultés de comptage, le député du Nord estime que le public lésé pourrait dépasser aisément le million.

Un amendement au projet de loi réformant les retraites ?

la suite....

<https://www.lesechos.fr/economie-france/social/des-deputes-au-chevet-des-oublies-de-la-retraite-1888927>

Par Adeline Lorence

Journaliste retraite, dépendance

Publié le 14/12/2022 à 16h55 & mis à jour le 14/12/2022 à 23h57

Dans les années 80, plus d'un million de jeunes auraient profité de dispositifs d'aide à l'emploi comme les travaux d'utilité collective. Or, ces contrats ne rentrent pas dans le calcul de la retraite. Un manquement qui pourrait bientôt être corrigé.

Une répercussion inattendue. Pour lutter contre le chômage, les gouvernements successifs de la fin des années 70 et des années 80 ont mis en place différents dispositifs. Travaux d'utilité collective (TUC), stage pratique en entreprise, stage jeunes volontaires, programme d'insertion locale ou encore stage d'initiation à la vie professionnelle, ces différents contrats ont été utilisés par plus d'un million de jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Sauf qu'aujourd'hui, ces jeunes des années 80 commencent à partir à la retraite. Et c'est la douche froide. Ils se rendent compte que ces périodes de travail, qui ont parfois pu durer jusqu'à trois ans, ne leur ont pas permis de cumuler des trimestres pour leur future retraite. Ils doivent alors travailler plus longtemps pour obtenir une pension sans décote ou ne peuvent pas bénéficier du dispositif de carrière longue.

La raison de ce problème? Ils n'étaient pas suffisamment payés pour valider un trimestre. À cette période, il fallait avoir gagné au minimum 200 heures payées au Smic pour valider un trimestre. Or, la rémunération pour ces contrats tournait plutôt autour de 20% du Smic horaire. Difficile donc, dans ces conditions, d'atteindre le seuil nécessaire.

Deux députés, Paul Christophe (Horizons) et Arthur Delaporte (Socialistes), ont déposé une proposition de loi pour que ces périodes de travail soient bien prises en compte dans le calcul de la pension. Il s'agirait de reprendre le même principe que la validation de trimestres pour les périodes de chômage indemnisé. En effet, un trimestre est alors validé tous les 50 jours de chômage.

Un problème de détection

Pour les deux élus, le temps presse. La cohorte des bénéficiaires de ces dispositifs va commencer à partir en masse à la retraite à partir de 2024, avec un pic en 2028. "Il faut donc agir rapidement pour réparer au plus vite cette injustice", estime Arthur Delaporte. Car une fois les retraites liquidées, revenir sur le calcul risque d'être très compliqué. Si les députés ne ferment pas la porte à l'introduction de ce changement dans la future réforme des retraites, ils préfèrent que cette mesure soit traitée de façon indépendante, via une proposition de loi qui fera plus facilement consensus... que la réforme des retraites.

Attention à ces emplois qui ne vous "rapportent" rien pour votre retraite

Reste cependant un problème à régler: comment identifier les bénéficiaires de ces différents programmes? Les caisses de retraite ne sont pas en mesure de les détecter. Ce sera donc aux futurs retraités de se faire connaître et d'apporter la preuve de leur service effectif. "Nous avons conscience qu'il ne sera pas toujours évident de retrouver des bulletins de paie ou des contrats de travail, reconnaît Paul Christophe. Ce sera à l'État, par décret, de trouver le dispositif le plus souple pour amener ces preuves." Ainsi, un simple témoignage d'un ancien collègue ou employeur pourrait suffire.

Lire la suite ...

<https://www.capital.fr/votre-retraite/la-fin-dune-injustice-pour-plus-dun-million-doublies-de-la-retraite-1454820>

Une proposition de loi déposée pour rendre leur retraite aux anciens bénéficiaires des «TUC»

Par Julien Lécuyer

Des centaines de milliers de bénéficiaires des « TUC » (travaux d'utilité collective), aujourd'hui proches de la retraite, voient leurs trimestres correspondants non reconnus. Une injustice à laquelle tentent de répondre deux députés, dont le Nordiste Paul Christophe (Horizons), qui ont déposé une proposition de loi

Publié: 14 Décembre 2022 à 17h46 Temps de lecture: 3 min

C'est une aberration comme l'administration française sait en inventer : des centaines de milliers d'anciens bénéficiaires des « TUC », ces emplois aidés que l'État a développés entre 1984 et 1990, s'aperçoivent aujourd'hui que les trimestres effectués à l'époque n'ont pas été pris en compte dans le calcul de leur retraite. « Pour une personne employée sous statut TUC avant d'avoir poursuivi sa carrière au SMIC, explique le député du Nord Paul Christophe, qui a mené avec son collègue du Calvados Arthur Delaporte (PS) une mission flash sur le sujet, cela peut engendrer

une perte de 57 € par mois. J'ai une dame qui se voit perdre quatre ans de cotisations, parce qu'elle a accumulé les missions de TUC et de SIVP (stage d'initiation à la vie professionnelle). »

Des cotisations de l'État insuffisantes

Pour comprendre le problème, il faut revenir dans les années 80. Face à la montée du chômage, le gouvernement Fabius lance les TUC, des emplois pour des jeunes de 16 à 25 ans au chômage et sans grande formation. Au total, ce sont 1,7 million de contrats TUC qui vont être signés, que ce soit au sein des collectivités ou dans des associations.

Du fait de leur statut de stagiaires de la formation professionnelle, leurs cotisations d'assurance vieillesse étaient prises en charge par l'État sur une base forfaitaire. Sauf que compte tenu du barème applicable à l'époque, ces cotisations étaient

insuffisantes pour valider les trimestres. « 87 % des TUC étaient chômeurs. Le plus fou, c'est que s'ils étaient restés au

chômage, ils auraient pu bénéficier des périodes d'assurance légales pour le calcul de leur retraite ! », se désespère Paul

Christophe.

L'anomalie va bien au-delà des seuls TUC. Les stages pratiques en entreprise du Pacte national pour l'emploi des jeunes, les stages « jeunes volontaires » ou encore les SIVP seraient concernés. Malgré les difficultés de comptage, le député du Nord estime que le public lésé pourrait dépasser aisément le million.

Un amendement au projet de loi réformant les retraites ?

Les deux députés ont présenté ce mercredi les conclusions de leur mission flash à l'Assemblée nationale. « Nous avons évacué rapidement la piste du rachat de trimestres, du fait du coût prohibitif pour les bénéficiaires des TUC », explique Paul Christophe. Les élus militent pour que les trimestres de TUC et dispositifs comparables soient pris en compte comme « des périodes assimilées à des périodes d'assurance ». Ce qui est le cas depuis une loi de 2014 pour tous les stages de la formation professionnelle.

« Je plaide pour qu'on assouplisse les conditions d'entrée par décret. Si le contrat n'existe plus, on pourrait se fier par exemple aux témoignages de collègues. »

Paul Christophe et Arthur Delaporte ont déposé une proposition de loi lundi. La mesure de correction pourrait coûter entre 350 millions d'euros et 3,5 milliards en fonction du taux de recours. Des recours d'autant plus compliqués que les ex-bénéficiaires ignorent parfois qu'ils souffrent d'un « trou » dans leur carrière et que les documents prouvant leur stage manquent. « Je plaide pour que, à l'image du FIVA (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante), on assouplisse les conditions d'entrée par décret, interpelle Paul Christophe. Si le contrat n'existe plus, on pourrait se fier par exemple aux témoignages de collègues. »

Le député dunkerquois a interpellé la Première ministre et le ministre du Travail Olivier Dussopt. Il espère que la proposition de loi pourra intégrer la réforme des retraites, sous forme d'amendement.

Lire la suite...

<https://www.capital.fr/votre-retraite/droits-a-la-retraite-bientot-une-issu-heureuse-pour-les-travaux-dutilite-collective-1453273>